

Forêt communale

Réglementation de la circulation dans
l'agglomération de SAINT-GERMAIN
Route barrée, accès interdit

Le MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par M. BOZZOLI Sébastien représentant la société de travaux ONF – 10, rue de d'Ailloncourt - 70 300 CITERES pour le compte de M. BOUCARD Gaëtan

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de forestier, au niveau de la forêt communale, vers les étangs du Grand et Petit St Maurice à Saint-Germain, il y a lieu de barré la route pour effectuer les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 5 octobre et jusqu'au 24 octobre 2026 inclus**, l'accès sera interdit, **sur le côté gauche**, des étangs du Petit et du Grand Saint-Maurice, au niveau **des parcelles 1 et 2**, ainsi que sur les 2 chemins d'accès, depuis la route des Monts Reveaux

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit au niveau des travaux, sauf pour les engins de chantiers ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera matérialisée par panneaux et barrières et assurée par la Commune

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés ;

ARTICLE 5 : La commune de Saint-Germain décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint- Germain et sur le chantier ;

ARTICLE 7 : M. le chef de brigade de gendarmerie de Lure, M. le responsable de l'ONF, le Maire de Saint-Germain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-GERMAIN, le 1er octobre 2026
Le Maire, Arnaud JURETTIGH

